



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 5

Objet : Musique départementale

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)
Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Ainsi, il leur a été indiqué qu'à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Les musiciens intègrent la réserve citoyenne et ne bénéficieront plus d'indemnités versées par le SDIS 10 ;
- Les deux professeurs de musique s'engagent en tant que SPV experts et bénéficieront d'indemnités versés par le SDIS 10 à hauteur de 150% du taux horaire.

Les modifications sont en **jaune**.

Activités non opérationnelles		
Musique : responsable	50 % de l'indemnité de base du grade	30 heures/mois
Musique : répétitions	150 % de l'indemnité de base du grade d'officier	1 heure 30/répétition hebdomadaire sur déclaration du chef de la musique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 juin 2024 ;

VALIDE la fin de l'indemnisation des musiciens et la modification de l'indemnisation pour les deux professeurs recrutés ;

AUTORISE le Président à signer la convention SDIS-UDSP10.

Fait le **27 JUIN 2024**

Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY